



# Aide à l'autonomie des jeunes actifs

## Année 2024

### OBJET

Soutenir les jeunes dans le cadre d'un projet professionnel et dans l'entrée dans la vie active en apportant une contribution financière permettant l'accès à la mobilité ou à un premier logement

### BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de 18 à 25 ans au moment de la demande, affiliés à la MSA en assurance maladie, ou bénéficiaires des prestations familiales à titre personnel

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le jeune concerné doit :

- **Avoir un quotient familial (QF)  $\leq$  900 €**
- **Pour les salariés** : emploi en CDI ou CDD  $\geq$  6 mois.
- **Pour les apprentis** : la rémunération brute mensuelle doit être supérieure à 65 % du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande, soit pour l'année scolaire 2024 - 2025 : **1 148,50 €**
- **Pour les non-salariés** : installation en qualité de chef d'exploitation à titre principal

*Les étudiants ne peuvent pas bénéficier de cette aide (non cumulable avec la bourse poursuite d'études)*

Les différents types d'aides possibles sont :

- **Pour l'aide à la mobilité** : permis de conduire, achat d'un moyen de locomotion, réparation d'un véhicule, assurance, carte grise
- **Pour l'accès à un premier logement** : premier loyer, achat de mobilier, équipements ménagers

QF	$\leq$ 500 €	500 < QF $\leq$ 900 €	QF > 900 €
Participation MSA	400 €	300 €	rejet

L'aide forfaitaire versée au jeune, sur présentation de facture(s), est mobilisable une seule fois.

### MODALITE DE LA DEMANDE

La demande doit être déposée auprès du service Action Sociale de la MSA Auvergne **au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'embauche ou l'installation**

### DOSSIER À RETOURNER À :

MSA AUVERGNE  
Service Action Sociale  
16 rue Jean Claret  
63972 CLERMONT CEDEX 9

Ou adresse mail : [contactsocial.blf@auvergne.msa.fr](mailto:contactsocial.blf@auvergne.msa.fr)

